

Délibération n° 2022-47
Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 5 juillet 2022, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,
Madame l'agent comptable entendue,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 28
Membres présents et représentés : 28	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

Les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables, conformément aux tableaux joints, sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 5 juillet 2022

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY



Admissions en non valeur - Conseil d'administration 05 juillet 2022

46329 Autres recettes : Remboursement trop perçu sur paye		DEMARCHES EFFECTUEES AUX FINS DE REMBOURSEMENT						
EXERCICE	MONTANT	OBJET						
2018	189,99 €	Trop perçu sur salaire Titre N°604/2018	18/03/2019	07/05/2019	02/07/2019	Demande FICOBA le 20/09/2019	SATD : BRED le 18/11/19	Plusieurs relances banque sans réponse.
	189,99 €							

Admissions en non valeur - Conseil d'administration 05 juillet 2022

4121 Inscriptions Etudiants		OBJET	
EXERCICE	MONTANT		
2020	10,00 €	Droits d'inscription de 6 étudiants de Master 1 Français Langue Etrangère à distance, Session 2020/2021	Différence entre le montant titré (1458,00 €) et le montant reçu (1448,00 €).
	10,00 €		Pas de possibilité de poursuites contentieuses à l'étranger.